



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**

**Place du Portage , Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Quebec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Marine Chartering Services Directorate/Direction des  
services d'affrètements maritime

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, 6C2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Conseiller technique externe	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8010-190044/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8010-190044	<b>Date</b> 2019-09-06
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MB-004-27404	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004mb.T8010-190044	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-19</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chauvin, Lorraine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004mb
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-3856 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

La modification 006 est émise afin de fournir une réponse à des questions soumises, pour insérer une révision de l'annexe B, Base de paiement, pour insérer une révision de l'appendice 4 de l'annexe C de la partie 4 et pour modifier la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Les questions #1 à #12 ont été traitées dans des modifications précédentes de la DP.

---

#### QUESTION #13

Vu la complexité de la DP, la disponibilité réduite de notre personnel dû aux vacances prévues et autres engagements de travail, nous demandons une prolongation d'au moins deux semaines.

#### RÉPONSE #13

Le Canada accepte de reporter la date de clôture d'une semaine, jusqu'au 19 septembre 2019 à 14h00 HAE. Une prolongation de plus d'une semaine aurait un impact négatif sur l'échéancier du projet, étant donné que le Canada désire adjudiquer le contrat en octobre 2019. L'invitation à soumissionner est modifiée en conséquence.

---

#### QUESTION #14

Est-ce que le Canada peut confirmer que, dans l'éventualité où une proposition serait soumise par une coentreprise ou un consortium, l'expérience de projet des deux ou de toutes les parties peut être utilisée pour répondre aux critères d'évaluation pour l'expérience du soumissionnaire?

#### RÉPONSE #14

Le Canada renvoie les soumissionnaires aux instructions uniformisées 2003 (2019-03-04), en particulier à la section 01 (Définition de soumissionnaire) et à la section 17 (Coentreprise).

Tel que stipulé à la partie 3 de la DP et précisé à la question #11 de la modification #005 de l'invitation à soumissionner, un projet fourni en référence pour démontrer l'expérience du soumissionnaire doit avoir été réalisé ou dirigé par le soumissionnaire lui-même. Dans le cas d'une coentreprise, le « soumissionnaire lui-même » est n'importe quel membre de la coentreprise. Ainsi, l'expérience des deux ou de toutes les parties peut être utilisée pour répondre aux critères d'évaluation relatifs à l'expérience du soumissionnaire.

---

#### QUESTION #15

Dans les critères d'évaluation pour le gestionnaire de projet, l'architecte naval principal, etc., les points pour l'expérience sont accordés pour les années d'expérience jusqu'à un maximum de 10

---

ou 15 années, ou plus. Cependant, le texte précise que cette expérience doit avoir été acquise au cours des dernières 10 ou 15 années. Est-ce que le Canada peut confirmer que l'expérience totale sera prise en compte pour les membres de l'équipe principale de projet? Notez que l'étendue de l'expérience requise indique que ce n'est pas toute cette expérience qui aura été acquise en tant que gestionnaire de projet, architecte naval principal, etc.

#### RÉPONSE #15

Le Canada confirme que les critères d'expérience pour les membres de l'équipe de projet principale (EPP) proposés par le soumissionnaire seront évalués tel que présentement défini à la section C 3.

---

#### QUESTION #16

Nous notons que le calendrier principal de projet et le plan pour les ressources du projet doivent inclure toutes les activités principales, la durée et les besoins en ressources pour les phases 1 et 2. Toutefois, la durée de la plupart des éléments n'est pas contrôlée par le soumissionnaire. Est-ce que les propositions seront évaluées selon leur conformité à l'échéancier théorique de la DP ou en fonction d'une évaluation réaliste de la nature et de la durée probable des activités?

#### RÉPONSE #16

On demande aux soumissionnaires de fournir un calendrier principal de projet (CPP), en conformité avec les exigences de C1a et C1b, qui démontre l'approche du soumissionnaire pour entreprendre les activités de travaux à l'intérieur des échéanciers du projet indiqués à l'appendice A de l'EDT. L'appendice A représente la meilleure estimation du Canada des travaux prévus pour compléter la phase 1 et la phase 2.

Le CPP et le PRP du soumissionnaire devraient refléter une approche réaliste pour mener à bien la phase 1 et la phase 2 à l'intérieur des échéanciers décrits à l'appendice A de l'EDT, tout en fournissant les hypothèses clés, les contraintes et les facteurs externes potentiels qui pourraient avoir un impact sur le CPP. Le CPP devrait inclure l'ajout des activités de travaux nécessaires qui ne sont pas décrits dans l'appendice A de l'EDT ainsi que le nombre et le type de ressources requises pour compléter les travaux à l'intérieur des échéanciers du projet.

Une fois le contrat adjudiqué, le Canada et l'entrepreneur discuteront de toutes les activités à compléter et l'entrepreneur devra mettre le plan de gestion de projet (PGP) à jour, incluant le CPP et le PRP. Les mises à jour du PGP feront partie des rapports d'étape mensuels du projet.

---

#### QUESTION #17

---

Les exigences pour l'équipe de projet font appel à du travail à temps plein pour un minimum de deux années, une période additionnelle optionnelle de quatre années et de possibles extensions au-delà de cette durée. L'appendice 4 précise des raisons acceptables strictement limitées pour remplacer du personnel au cours de cette très longue période. Est-ce que le Canada pourra offrir plus de flexibilité pour autoriser une réaffectation?

#### RÉPONSE #17

Le Canada accepte d'offrir plus de flexibilité pour autoriser une réaffectation. Le texte suivant a été ajouté à la dernière phrase du premier paragraphe de l'appendice 4 : « ou toute autre raison que le Canada considère comme acceptable, à sa seule et entière discrétion. »

L'appendice 4 de l'annexe C de la partie 4 a été modifié en conséquence.

---

#### QUESTION #18

On demande aux soumissionnaires de fournir des tarifs de main d'œuvre fixes sur une période de 8 années, avec aucune possibilité d'ajustement. Dans d'autres contrats de service de cette nature, le Canada a proposé l'utilisation d'indices d'inflation appropriés de façon à réduire le risque pour les soumissionnaires, et pour le Canada, résultant de changements imprévus aux conditions économiques. Est-ce que le Canada considérera un ajustement à la base de paiement pour tenir compte de ceci?

#### RÉPONSE #18

On demande aux soumissionnaires de fournir des tarifs de main d'œuvre fixes quotidiens pour le personnel proposé pour l'équipe principale de projet, les ressources supplémentaires du projet et les autres ressources. Les soumissionnaires devraient inclure des ajustements pour l'augmentation du coût de la vie dans leurs taux quotidiens pour chacune des années. Le Canada n'appliquera pas de facteur d'indexation supplémentaire aux tarifs indiqués dans les soumissions.

Un mécanisme d'indexation des prix sera inclus pour du travail qui n'a pas été complété avant la date de fin prévue pour chaque phase. L'annexe B, Base de paiement, a été modifiée en conséquence.

---

#### QUESTION #19

La base de paiement pour les phases 1 et 3 semble inclure une période garantie de deux années pour la phase 1 et de quatre années pour la phase 2, quelle que soit la durée réelle de ces phases.

Comment le Canada ajustera-t-il les paiements dans l'éventualité où la durée serait plus longue ou plus courte?

RÉPONSE #19

**Veillez consulter la révision 1.0 de la base de paiement.**

---

QUESTION #20

La base de paiement pour les ressources supplémentaires de la phase 2 sont liées aux années 3, 4, etc., mais ce n'est pas clair comment elles seront ajustées selon la date réelle du début du travail. Est-ce que le Canada pourrait préciser l'intention?

RÉPONSE #20

**Veillez consulter la révision 1.0 de la base de paiement.**

---

QUESTION #21

Les exigences pour les livrables comprennent le besoin que tous les dessins techniques soient fournis en AutoCad ou Aveva. Cependant, il est probable que plusieurs dessins soient des annotations sur des versions du constructeur. Est-ce que le Canada peut confirmer les formats des dessins (et autres livrables) dans lesquels les produits du chantier naval seront fournis?

RÉPONSE #21

**Le Canada confirme que le chantier recevra ou livrera des dessins en utilisant Autocad et les formats dwg ou pdf. Pour les calendriers de projets, le chantier utilise Primavera.**

**L'annexe A, Énoncé des travaux, sera modifié en conséquence à une date ultérieure.**

---

QUESTION #22

La DP stipule que les soumissions seront évaluées en fonction d'une liste de critères obligatoires et cotés, mais il semble qu'il y a plusieurs autres exigences obligatoires qui ne seront pas évaluées, telles que les exigences de sécurité, l'habileté à produire des livrables dans les deux langues officielles, etc. Est-ce que le Canada va fournir une mise à jour des éléments obligatoires qui doivent être inclus dans la proposition de façon que ce soit bien compris par tous les soumissionnaires?

## RÉPONSE #22

Toute l'information qui doit être incluse dans la soumission est indiquée dans la DP. Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur proposition satisfait à toutes les exigences, tel que précisé dans la DP. Les soumissionnaires peuvent soumettre toute question spécifique relativement à des exigences de la proposition et des obligations contractuelles à l'autorité contractante.

---

## QUESTION #23

Aucun des critères d'évaluation de l'expérience corporative ou de l'expérience du personnel n'inclut du travail effectué pour le gouvernement du Canada. Étant donné que la compréhension des politiques et procédures liées à l'approvisionnement fédéral sera essentielle au travail du conseiller technique, est-ce que le gouvernement considérera l'ajout de critères cotés appropriés pour cet élément clé?

## RÉPONSE #23

Le Canada n'accepte pas de modifier la DP pour ajouter des critères cotés relativement à l'expérience corporative ou celle du personnel avec le gouvernement du Canada.

---

## QUESTION #24

Est-ce que le gouvernement peut fournir une définition de "complétés" pour les projets soumis en réponse aux critères O1 et O2? Est-ce que ceci doit inclure les phases de conception, de construction et de garantie, incluant toute garantie prolongée (qui sont souvent inconnues des tierces parties concepteur ou expert)? Pour des projets comprenant plusieurs navires, est-ce que cela doit inclure tous les navires de la classe ou seulement le premier de la classe?

## RÉPONSE #24

Pour O1 et O2, le Canada considère qu'un projet complété inclut l'achèvement de la phase de construction pour un projet de construction, de transformation ou de modernisation de navires.

Pour un projet comprenant plusieurs navires, le Canada considère qu'un projet est complété suivant la livraison d'au moins un navire, i.e. le premier de la classe, résultant d'un projet de construction, de transformation ou de modernisation de navires.

---

#### QUESTION #25

Est-ce que le gouvernement peut fournir une définition de propulsion « hybride »? Il n'y a pas de norme ou de définition unique dans l'industrie pour ceci et l'expression est utilisée pour décrire CODAD, COGAD, PTO/PTI diésel-électrique, système d'emmagasinage de l'énergie, etc.

#### RÉPONSE #25

Le Canada considère que des exemples de propulsion hybride incluent tout système de propulsion conçu pour utiliser à la fois une source d'énergie basée sur un carburant (e.g. un moteur diesel) et une source d'énergie emmagasinée (e.g. un groupe de batteries et un moteur électrique).

---

#### QUESTION #26

Le plan pour les ressources du projet doit fournir de l'information sur les projets en cours et une stratégie de transition des ressources. Nous notons que la période de validité des soumissions a été prolongée de 60 à 180 jours. Si la prolongation est exercée en totalité, ceci voudra dire que certains projets seront terminés et que d'autres auront débuté, étant donné qu'aucun soumissionnaire ne peut se permettre d'avoir du personnel inactif en attente d'un travail éventuel. Est-ce que le gouvernement va (a) réduire la période de validité à la durée normale de 60 jours ou (b) fournir une date prévue d'adjudication du contrat de façon à permettre le développement d'un plan concret pour les ressources?

#### RÉPONSE #26

Nonobstant le fait que Canada prévoit octroyer le contrat au conseiller technique externe sélectionné dans un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada a choisi une période de validité des soumissions de 180 jours, vu la possibilité de délais imprévus.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS RESTENT INCHANGÉES**

## BASE DE PAIEMENT

Pour la réalisation des travaux décrits dans l'annexe A, l'entrepreneur accepte d'être payé comme suit :

### 1.0 PHASE 1 – ÉQUIPE DE PROJET PRINCIPALE

Pour la mise à disposition d'une équipe de projet principale composée de trois ressources qualifiées, un tarif mensuel ferme fixe de \_\_\_\_\_ \$/mois, calculé en fonction de 220 jours de travail par an, multiplié par les tarifs quotidiens suivants, divisé par 12 mois :

Équipe de projet principale (EPP)	Tarif quotidien Phase 1		Prix annuel Phase 1	
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Gestionnaire de projet				
Architecte-ingénieur naval principal				
Mécanicien de marine principal				
Prix annuel de l'EPP (somme des trois ressources de l'EPP)				
<b>Prix mensuel de l'EPP</b> (Prix annuel divisé par 12 mois)				

### 2.0 PHASE 1 – TARIFS FERMES PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES

Pour la mise à disposition de ressources qualifiées selon les besoins, sous réserve d'une autorisation de tâches, les tarifs quotidiens suivants pour les heures réelles travaillées sur le projet d'acquisition de deux nouveaux traversiers, divisés par huit heures/jour :

A. Ressources supplémentaires du projet	Tarif quotidien – phase 1	
	Année 1	Année 2
Ingénieur principal des systèmes de marine		
Ingénieur principal des systèmes électriques		
Spécialiste de l'estimation des coûts		
Dessinateur/dessinatrice		
Spécialiste de l'approvisionnement maritime		
<b>B. Autres ressources proposées dans le plan de gestion du projet de l'entrepreneur</b>		



### 3.0 PHASE D'OPTION 2 – ÉQUIPE DE PROJET PRINCIPALE

Pour la mise à disposition d'une équipe de projet principale composée de trois ressources qualifiées, un tarif mensuel ferme fixe de \_\_\_\_\_ \$/mois, calculé en fonction de 220 jours de travail par an, multiplié par les tarifs quotidiens suivants, divisé par 12 mois :

Équipe de projet principale (EPP)	Tarif quotidien – phase 2			
	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Gestionnaire de projet				
Architecte-ingénieur naval principal				
Mécanicien de marine principal				
Prix annuel de l'EPP (220 jours par année)				
<b>Prix mensuel de l'EPP</b>				

### 4.0 PHASE D'OPTION 2 – TARIFS FERMES PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES

Pour la mise à disposition de ressources qualifiées selon les besoins, sous réserve d'une autorisation de tâches, les tarifs quotidiens suivants pour les heures réelles travaillées sur le projet d'acquisition de deux nouveaux traversiers, divisés par huit heures/jour :

A. Ressources supplémentaires du projet	Tarif quotidien – phase 2			
	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Ingénieur principal des systèmes de marine				
Ingénieur principal des systèmes électriques				
Spécialiste de l'estimation des coûts				
Dessinateur/dessinatrice				
Spécialiste de l'approvisionnement maritime				
<b>B. Autres ressources proposées dans le plan de gestion du projet de l'entrepreneur</b>				

## 5.0 PHASE D'OPTION 3 – TARIFS FERMES PAR CATÉGORIE DE RESSOURCES

Pour la mise à disposition de ressources qualifiées selon les besoins, sous réserve d'une autorisation de tâches, les tarifs quotidiens suivants pour les heures réelles travaillées sur le projet d'acquisition de deux nouveaux traversiers, divisés par huit heures/jour :

A. Équipe de projet principale	Tarif quotidien – phase 3	
	Année 7	Année 8
Gestionnaire de projet		
Architecte-ingénieur naval principal		
Mécanicien de marine principal		
B. Ressources supplémentaires du projet		
Ingénieur principal des systèmes de marine		
Ingénieur principal des systèmes électriques		
Spécialiste de l'estimation des coûts		
Dessinateur/dessinatrice		
Spécialiste de l'approvisionnement maritime		
C. Autres ressources proposées dans le plan de gestion du projet de l'entrepreneur		

## 6.0 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES TARIFS

Les tarifs fermes pour chaque année sont valides pour les périodes suivantes:

Phase 1:

Année 1: De la date d'adjudication du contrat au 31 décembre 2020

Année 2: Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Phase 2:

Année 3: Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Année 4: Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Année 5: Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Année 6: Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Phase 3:

Année 7: Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Année 8: Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027

## **7.0 INDEXATION DES PRIX**

Pour le travail accompli durant la phase 1, après le 31 décembre 2021:

Les tarifs quotidiens seront ajustés sur la base de la moyenne du changement en pourcentage du plus récent Indice des prix des services d'architecture, de génie et de services connexes, trimestriel, tableau 18-10-0164-01, publié par Statistiques Canada.

Pour le travail accompli durant la phase 2, après le 31 décembre 2025:

Les tarifs quotidiens seront ajustés sur la base de la moyenne du changement en pourcentage du plus récent Indice des prix des services d'architecture, de génie et de services connexes, trimestriel, tableau 18-10-0164-01, publié par Statistiques Canada.

Pour le travail accompli durant la phase 3, après le 31 décembre 2027:

Les tarifs quotidiens seront ajustés sur la base de la moyenne du changement en pourcentage du plus récent Indice des prix des services d'architecture, de génie et de services connexes, trimestriel, tableau 18-10-0164-01, publié par Statistiques Canada.

L'indice de Statistiques Canada est disponible à l'adresse suivante:

[https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810016401&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810016401&request_locale=fr)

## **8.0 TARIFS NON CONCURRENTIELS**

L'entrepreneur atteste que les tarifs quotidiens proposés pour les autres ressources proposées dans son plan de gestion de projet ne sont pas supérieurs aux plus bas prix demandés à tout autre client, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.

## **9.0 AUTORISATION DE TÂCHES**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT).

Le processus d'autorisation de tâches est détaillé dans les dispositions de l'entente.

Le formulaire d'autorisation de tâches est fourni à l'annexe C du contrat.

## **10.0 DÉPLACEMENT ET SUBSISTANCE**

L'entrepreneur accepte de se faire rembourser les frais de déplacement et de subsistance raisonnables et appropriés liés aux déplacements autorisés en vertu du présent contrat, au coût engagé, **sans indemnité de majoration**, jusqu'à concurrence du montant indiqué

dans les lignes directrices du Conseil national mixte (CNM) en vigueur au moment du voyage, sauf pour les frais accessoires qui ne doivent pas être payés aux entrepreneurs en voyage approuvé par le gouvernement. La Directive sur les voyages est accessible à l'adresse suivante : <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>.

Tous les frais de déplacement doivent être approuvés au moyen d'une autorisation de tâches. Les demandes de déplacement seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail ou de réunion situé à plus de 100 kilomètres du lieu d'affaires de l'entrepreneur ou de la résidence de la ressource, selon l'endroit le plus près.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un relevé détaillé, étayé par des reçus. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

## **11.0 INTERPRÉTATION**

### **11.1 Tarif quotidien**

Tarif de base fixe qui comprend la paie, les coûts indirects et les profits, et qui est versé à l'entrepreneur pour chaque journée normale de travail selon les modalités du marché.

Le tarif quotidien est établi en fonction d'une journée de huit (8) heures de travail.

**APPENDICE 4, Révision 1.0**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, comme exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ces derniers. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente, ou toute autre raison que le Canada considère comme acceptable, à sa seule et entière discrétion.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas à son emploi, il atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au gouvernement du Canada. Il doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission qui lui a été donnée ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT CERTIFICAT A ÉTÉ SIGNÉ CE  
\_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ PAR UN REPRÉSENTANT  
AUTORISÉ DU SOUMISSIONNAIRE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
NOM ET TITRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

À : \_\_\_\_\_